

Veillez noter que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil lors de la séance qui aura lieu le lundi 7 octobre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 419e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-366

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 419e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des 3 sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air et octroi du contrat, s'il y a lieu.
- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air et octroi du contrat, s'il y a lieu.
- Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Constructions Boréal Abitibi inc. ainsi que d'un acte de servitude pour fins d'utilité publique, concernant des lots situés sur la rue Giguère.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-367

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 septembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 418e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 septembre 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé avec la substitution, à la résolution 2019-364, du nom du conseiller Léandre Gervais pour celui de la conseillère Céline Brindamour comme ayant proposé l'adoption de cette résolution.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-27.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-27 sur la prévention des incendies.

Un projet de règlement est déposé.

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-28 et 2019-29.

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2019-28 et 2019-29.

Les certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2019-28 et 2019-29 sont déposés par la greffière, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

RÉSOLUTION 2019-368

Adoption du second projet de règlement 2019-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-32 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes HV (Habitations de villégiature) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 920-Hv à même une partie de la zone 928-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-32.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lisyane Morin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-32 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes HV (Habitations de villégiature) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 920-Hv à même une partie de la zone 928-RN adjacente.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-369

Adoption du second projet de règlement 2019-33.

QUE le second projet de règlement 2019-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-33.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales.

RÉSOLUTION 2019-370

Adoption du premier projet de règlement 2019-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le premier projet de règlement 2019-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-371

Adoption du règlement 2019-38.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2019-38, amendant le règlement 2019-08 sur la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-372

Adoption du premier projet de règlement 2019-39.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2019-39, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-Ha et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-373

Adoption du projet de règlement 2019-40.

QUE le projet de règlement 2019-40, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables aux zones 361-Ha, 420-CV, 421-CV, 422-CV et 449-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-374

Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au MFFP dans le cadre du projet de stabilisation de la berge sur le côté sud du chemin Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur municipal au Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, soit et est autorisé à signer et à présenter au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux requis à la stabilisation de la berge sur le côté sud du chemin Siscoe.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-375

Autorisation de signature d'une entente avec le MIFI dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire, M. Pierre Corbeil, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la réalisation de son plan d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-376

Versement d'une subvention à la Corporation épiscopale ukrainienne pour le remplacement d'une partie de la clôture du terrain situé au 100, rue de l'Ukraine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ATTENDU QUE la clôture délimitant la ruelle et le terrain situé au 100, rue de l'Ukraine a été endommagée au fil du temps;

ATTENDU QUE la Corporation épiscopale ukrainienne sollicite une subvention de la Ville afin de remplacer cette clôture;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission au montant de 7 650,49 \$ incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement de la clôture et le remplacement de la portion délimitant la ruelle du terrain;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable au versement d'une subvention d'un montant équivalent et à ce que les travaux soient supervisés par les employés municipaux;

QUE le conseil de ville autorise l'octroi d'une subvention de 7 650,49 \$ à la Corporation épiscopale ukrainienne, laquelle sera versée à Clôture Abitem ltée suivant la soumission présentée en date du 11 septembre 2019, en paiement des travaux de démantèlement de la clôture délimitant la ruelle et le terrain situé au 100, rue de l'Ukraine, et du remplacement de la portion longeant la ruelle qui devra être installée conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le conseil de ville autorise également la réalisation de ces travaux sous la supervision des employés municipaux.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-377

Ratification du versement d'une subvention à la Fondation Thierry LeRoux.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville ratifie le versement d'une subvention de 10 000 \$ à la Fondation Thierry LeRoux, afin de soutenir sa mission auprès des jeunes de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-378

Vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le 31 décembre 2018 n'auront pas été acquittées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le mercredi 20 novembre 2019, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2018 n'auront pas été acquittées, ou dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Aviva sous le numéro PQM-1445 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ a été mis en place afin de protéger ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Val-d'Or y a investi une quote-part de 48 143 \$ représentant 19,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que de la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Aviva pour la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or demande que le reliquat de 208 202,74 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QUE la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017;

ATTENDU QUE l'assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie advenant qu'une réclamation se déclare dans le futur et qu'elle engage le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2019-379

Demande de libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement A.-T. et Nord Québécois pour la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE demande soit faite à l'assureur Aviva de confirmer par écrit qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois, à libérer le fonds de garantie en assurances de biens pour la période du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017.

QUE l'Union des municipalités du Québec soit et est autorisée à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois dans les mêmes proportions qu'ils y ont contribué lors de sa constitution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-364, le conseil de ville a retenu les services de SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour la réalisation de deux évaluations environnementales, phases I et II, du site situé au 1400 de la 6e Rue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4, paragraphe 2, du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est conséquent et en lien direct avec une conception dont les plans et devis originaux sont nécessaires à la réalisation de travaux subséquents;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 49 225 \$ et non à 41 726,63 \$, tel qu'indiqué à la résolution 2019-364;

ATTENDU QUE les travaux de forage requis aux fins de ces évaluations environnementales sont exclus de l'offre de services et qu'il y a par conséquent lieu d'octroyer ce contrat;

RÉSOLUTION 2019-380

Ratification de l'acceptation de l'offre de services de SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour la réalisation de deux évaluations environnementales du site situé au 1400 de la 6e Rue et octroi du contrat des travaux de forage requis à la compagnie Technofor.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie son acceptation de l'offre de services de SNC-Lavalin GEM Québec inc. datée du 30 août 2019 et relative à la réalisation de deux évaluations environnementales, phases I et II, du site situé au 1400 de la 6e Rue, le tout, pour le prix de 49 225 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le conseil de ville octroie à la compagnie Technofor le contrat d'exécution des travaux de forage requis aux fins de ces évaluations environnementales, à un coût estimé à 11 588,50 \$ excluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-381

Délégation de M. Mathieu Latulippe, du Service de sécurité incendie à la formation *Officier II* offerte par le collège Montmorency.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Mathieu Latulippe, chef des opérations, soit et est autorisé à participer à la formation *Officier II* dispensée par le Collège Montmorency, à Laval, les 28 et 29 septembre, 26 et 27 octobre ainsi que les 9 et 10 novembre 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement des fenêtres de la Maison du Citoyen;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission, soit Vitrierie S.T.G. inc., pour un montant de 39 034,01 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des fenêtres de la Maison du Citoyen soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Vitrierie S.T.G. inc., pour un montant de 39 034,01 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'impression du bulletin municipal *Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2019;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Imprimerie Harricana inc.	30 865,04 \$
9067-9663 Québec inc. (Impression 4P)	34 996,09 \$
Imprimerie Gaby inc.	35 211,92 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Imprimerie Harricana inc., pour un montant de 30 865,04 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-382

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au remplacement des fenêtres de la Maison du Citoyen et octroi du contrat à Vitrierie S.T.G. inc.

RÉSOLUTION 2019-383

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Contact* et octroi du contrat à Imprimerie Harricana inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Imprimerie Harricana inc., pour un montant de 30 865,04 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour l'achat d'environ 1 000 000 de litre de carburant;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	COÛT LE LITRE, EXCLUANT LE PRIX À LA RAMPE LE JOUR DE LA LIVRAISON, LES FRAIS ET LES TAXES APPLICABLES			
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB 190 000 LITRES	CARBURANT DIESEL BAS SOUFRE 850 000 LITRES	CARBURANT DIESEL COLORÉ 6 500 LITRES	CARBURANT SUPER SANS PLOMB 1 000 LITRES
Harnois Énergies inc.	0,0055 \$	-0,002 \$	-0,002 \$	0,0425 \$
Énergies Sonic inc.	0,0081 \$	0,0081 \$	0,0081 \$	0,0081 \$
Les Huiles H.L.H. ltée	0,0205 \$	0,0205 \$	0,0205 \$	0,0205 \$
Pétronor inc.	0,03 \$	0,015 \$	0,015 \$	0,03 \$

ATTENDU QUE l'examen des soumissions permet de constater que l'offre présentée par Énergies Sonic inc. est la plus avantageuse, le coût de référence au litre pour le carburant diesel bas soufre (0,7810 \$) apparaissant dans sa soumission étant plus bas que celui proposé par Harnois Énergies inc. (0,8517 \$);

ATTENDU QUE recommandation est donc faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant présentée l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit Énergies Sonic inc., aux prix mentionnés au tableau ci-dessus, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison, les frais ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-384

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de carburant et octroi du contrat à Énergies Sonic inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'environ 1 000 000 de litres de carburant soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Énergies Sonic inc., aux prix ci-dessous mentionnés, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison, les frais, ainsi que les taxes applicables:

Essence régulière sans plomb:	0,0081 \$ le litre
Carburant diesel bas soufre:	0,0081 \$ le litre
Carburant diesel coloré:	0,0081 \$ le litre
Carburant super sans plomb:	0,0081 \$ le litre

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-385

Dénomination d'un terrain de balle du parc Rotary sous le nom de *Terrain Carole Talbot*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le terrain de balle du parc Rotary communément appelé *Rallye Cap* soit et est dénommé *Terrain Carole Talbot* en reconnaissance de l'engagement et de l'apport de cette citoyenne dans la discipline du baseball mineur.

QUE le conseil de ville autorise la mise en place de l'affichage en conséquence.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en architecture relativement à la conception des plans et devis ainsi que les services au cours de la construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air;

ATTENDU QUE la méthode à pourcentage a été utilisée pour le calcul des honoraires aux fins de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 5 155 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
MLS Architectes inc.	95	7,9 % 407 245 \$	3,56
Groupe Conseil Trame inc.	96,67	3,82 % 196 921 \$	7,45

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Conseil Trame inc., à un pourcentage de 3,82 % du coût total estimé ou réel des travaux, représentant 196 921 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-386

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour la construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sport et plein air et octroi du contrat au Groupe Conseil Trame inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis ainsi que les services au cours des travaux de construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, Groupe Conseil Trame inc., à un pourcentage 3,82 % du coût estimé ou réel des travaux, représentant 196 921 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis et les services au cours de la construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air;

ATTENDU QUE la méthode à pourcentage a été utilisée pour le calcul des honoraires aux fins de cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le coût des travaux en ingénierie est estimé à 3 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Norinfra inc.	90	11,5 % 345 000 \$	2,36
Stantec inc.	96,67	11,667 % 350 000 \$	2,44
SNC-Lavalin Stavibel inc.	96,67	6 % 180 000 \$	4,74

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., à un pourcentage de 6 % du coût total estimé ou réel des travaux, représentant 180 000 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2019-387

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sport et plein air et octroi du contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis ainsi que les services au cours de la construction de la toiture de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et du complexe du Service sports et plein air, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, SNC-Lavalin Stavibel inc., à un pourcentage 6 % du coût estimé ou réel des travaux, représentant 180 000 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2019-309, le conseil de ville acceptait l'offre d'achat par Gestion E.B. (9065-8907 Québec inc.), aux conditions y énoncées, des lots 6 298 940 et 6 268 941 du cadastre du Québec, situés aux 420 et 430 de la rue Giguère, et autorisait la signature de l'acte à intervenir;

ATTENDU QUE Gestion E.B. demande d'être substituée par Constructions Boréal Abitibi inc., dont elle est actionnaire, pour la transaction à intervenir, et ce, aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE le conseil de ville n'a pas d'objection à cette demande;

ATTENDU QU'accessoirement à cette transaction, il y a lieu pour la Ville de procéder avec l'acquéreur au moyen d'un acte conjoint, à l'établissement en faveur de Télébec et d'Hydro-Québec d'une servitude aux fins d'utilité publique affectant les lots ci-dessus mentionnés, ainsi que les lots 6 268 938 et 6 268 937 qui demeurent la propriété de la Ville;

RÉSOLUTION 2019-388

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Constructions Boréal Abitibi inc., ainsi que d'un acte de servitude pour fins d'utilité publique, concernant des lots situés sur la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville:

- un acte de vente en faveur de Constructions Boréal Abitibi inc. des lots 6 268 940 et 6 268 941 du cadastre du Québec, respectivement situés aux 430 et 420 de la rue Giguère, pour le prix et aux conditions énoncés à la résolution 2019-309;
- un acte de servitude en faveur de Télébec, Société en commandite et Hydro-Québec, affectant les lots 6 268 937 et 6 268 938 du cadastre du Québec, respectivement situés au 450 et 440 de la rue Giguère, à des fins d'utilité publique, aux conditions usuelles d'un tel acte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

M. Réal Aubry (576 chemin Harricana) s'identifie comme représentant des résidents du chemin Harricana. Il dépose une pétition signée par des citoyens concernés par le mauvais état de ce chemin. Des crevasses sont présentes à plusieurs endroits et des vibrations seraient la cause de dommages aux propriétés notamment. Il demande que des correctifs soient réalisés de façon urgente. Il adresse également des commentaires concernant le *dézonage* d'un immeuble voisin et au sujet de l'état du chemin Mercier.

M. Michel Mus (528, chemin Harricana) demande des nouvelles du *dézonage* dans le secteur du chemin Harricana. Le maire l'informe que la CPTAQ a reçu la demande de la MRC que la Ville avait appuyée, et que l'analyse est en cours. Il évoque un trou à réparer près du 510 chemin Harricana. Il s'informe des intentions de la Ville pour un débouché éventuel du chemin Bacon sur le sentier des Fougères. Le maire répond que ce n'est pas un dossier prioritaire compte tenu du défi environnemental et des coûts qu'une telle infrastructure représente.

Le maire effectue une mise au point relativement à un article paru dans le Journal de Montréal au sujet de sa rémunération.

RÉSOLUTION 2019-389

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 28.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière